AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

**214C1037**
FR0000063950-FS0378

11 juin 2014

**Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention**
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**ERMO**

(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 10 juin 2014, la société de droit italien INglass Spa[1] (Via Piave 4, 31020 San Polo di Piave, Italie) a déclaré avoir franchi directement et indirectement en hausse, le 6 juin 2014, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50%, 2/3, 90% et 95% du capital et des droits de vote de la société ERMO et détenir directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société Aurca qu'elle contrôle, 1 719 702 actions ERMO représentant 3 219 772 droits de vote, soit 95,44% du capital et 97,19% des droits de vote de cette société[2], selon la répartition suivante :

| | Actions | % capital | Droits de vote | % droits de vote |
|---|---|---|---|---|
| Aurca | 1 500 070 | 83,25 | 3 000 140 | 90,56 |
| INglass Spa | 219 632 | 12,19 | 219 632 | 6,63 |
| **Total INglass Spa** | **1 719 702** | **95,44** | **3 219 772** | **97,19** |

Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition de la totalité du capital de la société Aurca par le déclarant[3] ainsi que de l'acquisition d'actions ERMO hors marché.

2. Par les mêmes courriers, la société INglass Spa a effectué la déclaration d'intention suivante :

« A l'occasion du franchissement à la hausse par INglass des seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50%, 2/3, 90% et 95 % du capital et des droits de vote d'ERMO et conformément aux dispositions du VII de l'article L. 233-7 du code de commerce, INglass déclare que :

- l'acquisition de 95,44% du capital et 97,19% des droits de vote d'ERMO a été financée pour partie par recours à des fonds propres de l'acquéreur, et pour partie par voie de financement bancaire ;

- INglass n'agit pas de concert avec des tiers ;

- en application des articles 233-1, 2° et 234-2 du règlement général, INglass a déposé le 10 juin 2014 auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée portant sur les actions ERMO qu'elle ne détient pas déjà, au prix de 13,56 € par action ;

[1] Contrôlée par la société de droit italien Deimos Srl (contrôlée par M. Maurizio Bazzo).
[2] Sur la base d'un capital composé de 1 801 803 actions représentant 3 312 803 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment communiqué publié par les sociétés INglass Spa et ERMO le 6 juin 2014 et D&I 214C1030 du 10 juin 2014.

- conformément à la réglementation applicable, et notamment aux dispositions des articles 237-14 et suivants du règlement général, INglass a l'intention de mettre en œuvre une procédure de retrait obligatoire au même prix par action que celui proposé dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée tel qu'indiqué ci-dessus ;

- à l'exception du retrait obligatoire qui serait suivi d'une radiation des actions d'ERMO, l'acquéreur n'envisage aucune des opérations listées à l'article 223-17 I 6° du règlement général ;

- INglass Spa n'est pas partie à des accords ou instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

- INglass Spa n'est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de ERMO ;

- l'acquéreur n'a pas l'intention de demander une nouvelle modification du conseil d'administration de ERMO, étant précisé que la composition du conseil d'administration de ERMO a été modifiée en dernier lieu par le conseil d'administration de ERMO au cours de ses réunions des 22 mai et 6 juin 2014 par voie de cooptation, sous réserve d'une ratification ultérieure. L'acquéreur est désormais représenté par quatre membres au sein du conseil d'administration de ERMO.»

_____